

# RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2021

Le trois septembre deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Anaïs Manson, Damien Pailloux.

Etaient absents et excusés : Mmes Maryline Baloge, Edwige Mahou, Mathilde Pereira.

Pouvoir de Madame Maryline Baloge à Monsieur Didier Gaillard.

Pouvoir de Madame Edwige Mahou à Madame Céline Chulevitch.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Gérard Saint Laurent.

Date de la convocation : 28 août 2021.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs Manson.

-----

## ZONE ARTISANALE Electricité

Monsieur le Maire informe les membres présents que la collectivité est à ce jour en attente d'une réponse du SIEDS pour un soutien financier pour le raccordement électrique de la zone artisanale Rue de Parthenay.

## Téléphone

Le devis d'Orange est validé pour la partie étude et pour la partie des travaux de câblage pour un montant de 3 473,40 € TTC.

## Voirie

Après avoir pris connaissance des devis des entreprises de travaux publics, les membres du Conseil Municipal décident de confier ces travaux de voirie à l'entreprise M.RY de Parthenay pour un montant de 70 091,40 € TTC. Cette dépense sera prélevée à la section d'investissement du budget primitif communal 2021.

## Eau

Les travaux seront confiés au Syndicat des Eaux de la Gâtine pour un montant de 9 180 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

## SUBVENTIONS 2021

Sur proposition de la commission communale correspondante, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021.

<b>Demandeurs</b>	<b>Subvention 2021 (en €)</b>
Entente Sportive Fomperron/Ménigoute (Foot)	600,00
Pays Ménigoutais Tennis club	200,00
Badminton	200,00
Ecole de football Vasles/Ménigoute (US Vasléenne)	200,00
Club Entretien Physique Ménigoute	200,00
Club des Aînés Ruraux	200,00
Association Boule en Bois	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00

Donneurs de sang	200,00
A.C.C.A. de Ménigoute	200,00
Société de Pêche	200,00
Club de tarot	200,00
U.N.C. Anciens Combattants	200,00
Association LIFT (YOGA)	200,00
Académie Ménigoutaise de Billard	200,00
Ecole de musique	200,00
AICM	300,00
ADMR	600,00
ACAMO	200,00
Association sportive du Collège (UNSS)	200,00

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires pour les versements de ces différentes sommes qui seront prélevées au chapitre 65 du budget communal 2021.

-----

ADHÉSION  
FONDATION DU  
PATRIMOINE

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée d'adhérer à la fondation du Patrimoine en versant une cotisation selon le barème prédéfini. La fondation est un organisme qui œuvre pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français de proximité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres présents valident cette idée et décident d'accorder un soutien financier à cette fondation à hauteur de 75 €.

Cette somme sera prélevée à la section de fonctionnement du budget primitif communal 2021.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

PASS'SANITAIRE

Il sera rappelé à chaque utilisateur de salle communale (salle des fêtes, salle romane, salle des sports...) qu'il y a lieu de respecter impérativement certaines contraintes sanitaires pour lutter contre la pandémie de la Covid-19.

Ainsi, chaque adolescent de plus de 12 ans, chaque participant, chaque adhérent doit impérativement présenter son pass sanitaire pour intégrer les activités. A défaut, la personne doit présenter un test PCR de moins de 72 heures.

Il appartient à chaque responsable de club de consigner les coordonnées des personnes présentes sur chaque activité dans un registre en précisant la date, les noms et prénoms, les coordonnées et si la personne a présenté son pass sanitaire ou un test PCR.

Il sera demandé de laisser ce registre à disposition de la collectivité où des forces de l'ordre en cas de besoin.

Une attention particulière doit être portée pour le respect de ces consignes qui s'ajoutent bien sûr aux gestes barrières qu'il convient de ne pas oublier (masque, gel hydro-alcoolique, distanciation).

Il est à noter que la collectivité ne sera en aucun cas responsable si une personne non vaccinée ou une personne dépourvue de test PCR est acceptée dans l'enceinte communale.

-----

PASS'SPORTS ET  
CULTURE

Après avoir entendu la présentation des membres de la « Commission Vie Associative » et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'engager une action de soutien pour la reprise des activités culturelles et sportives grâce à une aide financière adressée aux familles.

Ainsi, une aide financière de 30 euros pourra être attribuée à chaque enfant de 5 à 17 ans domicilié sur la commune de Ménigoute et qui s'engage sur une activité sportive et/ou culturelle pour la saison 2021/2022 sur la commune ou sur une commune extérieure.

Le remboursement sera adressé aux familles ménigoutaises sur présentation d'un justificatif de paiement de l'association concernée.

Ces dépenses seront enregistrées à l'article 6588 du budget communal 2021.

L'information sera diffusée sur la gazette, sur la page internet de la collectivité et sur les réseaux et sera également transmises aux associations locales.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

FONDS AMORCAGE  
SOLDE 2020-2021

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République, et notamment son article 47 qui instaure un fonds d'amorçage en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,

Considérant que la Commune de Ménigoute a délibéré pour transférer la compétence Ecole à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de reverser le fonds d'amorçage à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine. Le solde pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à la somme 3 083,33 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le reversement de ce fonds de soutien au développement des activités périscolaires à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

RENTRÉE  
SCOLAIRE 2021

La rentrée des classes a eu lieu hier, jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2021. Les effectifs des établissements scolaires de la commune sont les suivants :

- 8 élèves en Petite Section
- 11 élèves en Moyenne Section
- 11 élèves en Grande Section
- 18 élèves en CE2
- 21 élèves en CM1
- 16 élèves en CM2
- 58 élèves en 6<sup>ème</sup> (3 classes)
- 44 élèves en 5<sup>ème</sup> (2 classes)
- 43 élèves en 4<sup>ème</sup> (2 classes)
- 48 élèves en 3<sup>ème</sup> (2 classes)

Monsieur le Maire informe les membres présents que plusieurs écoles ont sollicité la collectivité pour envisager la mise en place de « l'école dehors » pour cette année scolaire 2021-2022.

Cette classe dehors s'inscrit dans le cadre des sorties scolaires régulières de proximité. Elle favorise la consolidation des savoirs et des compétences ainsi que l'appropriation de repères dans un espace naturel choisi. Elle se déroule idéalement sur ½ journée par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident de concept et suggèrent le terrain en bas de la Villa des Rochers pour les enfants de la maternelle et sur le site de Bois Pouvreau pour les plus grands.

-----

#### MAGASIN SPAR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le problème de la toiture du magasin Spar, propriété de la collectivité. La charpente du bâtiment qui date de 2004, s'est affaissée au cours de la nuit du 14 au 15 juillet.

Devant l'urgence, l'artisan local a soulagé la structure en enlevant les tuiles.

L'entreprise Frère de Villiers-en-Plaine présente un devis à hauteur de 51 928 euros HT pour la remise en état de la charpente et de la toiture. Les travaux pourront se faire dans le courant du mois de septembre 2021.

A cette dépense s'ajouteront les honoraires des établissements de contrôle et de sécurité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, valident ces dépenses qui seront prélevées à la section de fonctionnement du budget Activités Economiques 2021.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ce dossier.

-----

#### LOYER BAR-TABAC

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 19 juillet 2019, les membres du Conseil Municipal ont validé la continuité du contrat de location (murs et licence IV du bar tabac sis au n° 24 Place des Cloîtres) de Madame Nathalie Allard à Monsieur Pascal Salah, Madame Allard restant garante jusqu'à l'échéance du bail triennal.

Ce bail arrive à échéance le 30 septembre 2021.

A ce jour, Monsieur Pascal Salah souhaite poursuivre son activité dans cet immeuble. Ainsi, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de rédiger un nouveau contrat de location directement avec Monsieur Salah.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ce contrat de location dont les principales caractéristiques seront les suivantes :

- Détail du bien loué,
- Bail triennal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- Loyer mensuel de 728,35 € HT pour la partie immeuble,
- Révision annuelle du loyer en appliquant l'Indice de Référence des loyers,
- Loyer mensuel de 100,00 € HT pour la partie Licence IV sans révision de loyer,
- Caution forfaitaire de 1 000 euros.

-----

## OCTOBRE ROSE

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la mise en place d'un éclairage rose sur certains bâtiments communaux tels que le château d'eau, l'église, la chapelle Boucard) durant le mois d'octobre 2021. La commune sera ainsi actrice de la mobilisation pour la lutte contre le cancer du sein.

Le tarif de cette prestation sera demandé au Carug de Parthenay.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à cette implication de la collectivité pour cette cause.

-----

## TAXE ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGERES 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 6 novembre 2014, il avait été décidé de solliciter aux locataires des bâtiments communaux une somme mensuelle pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette année, cette somme est calculée sur la base de 11,96 % de la valeur locative du bâtiment concerné.

La collectivité a reçu ce jour son avis d'imposition pour la taxe foncière 2021. Il s'avère qu'il y a lieu de faire des régularisations positives pour certains locataires, négatives pour d'autres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valident le fait que toute somme inférieure à 10 euros ne sera pas remboursée au locataire.

Pour les autres sommes dues par certains locataires, Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces régularisations qui seront faites sur les loyers de septembre, octobre, novembre et décembre 2021.

-----

## ARCHIVES DE M. THIOLLAY

Le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité, le don de Monsieur Jean-Marc Thiollay, ancien directeur de recherche au CNRS et l'un des plus grands spécialistes mondiaux des rapaces, qui souhaite offrir gracieusement les livres, ouvrages et documents de sa bibliothèque à la commune de Ménigoute pour les mettre à disposition de la population.

Monsieur Thiollay sera remercié chaleureusement pour ce don de patrimoine intellectuel.

Pour recevoir ce patrimoine composé d'environ 12 000 ouvrages, il convient d'avoir un lieu adapté et protégé. De ce fait, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à se rapprocher d'un architecte pour une étude de projet sur le bâtiment du 26 Place des Cloîtres.

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

-----

## PEC & CONVEN- TION SAPEUR POMPIER

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident l'emploi d'une personne supplémentaire au sein du service administratif de la collectivité. Ainsi, Madame Fabienne Normand sera recrutée sur un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 et à raison de 30 heures hebdomadaires.

Comme le territoire est classé en Zone de Revitalisation Rurale, la collectivité pourra bénéficier d'une aide de 80 % sur le salaire de cet agent qui sera rémunéré au SMIC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Normand est sapeur-pompier volontaire à Ménigoute.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cet engagement et autorisent l'agent à suivre toutes les formations correspondantes et l'autorisent également à quitter son poste de travail en cas d'appel. A cet effet, une convention sera signée avec les services du SDIS.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

-----

## CONVENTION CNRACL

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

	<b>Immatriculation de l'employeur</b>	25 euros
	<b>Affiliation de l'agent</b>	13 euros
Le	<b>Régularisation de services</b>	25 euros
	<b>Validation de services de non titulaire</b>	33 euros
	<b>Rétablissement au régime général et à l'Ircantec</b>	48 euros
	<b>Liquidation des droits à pension</b>	
	▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
	▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
	<b>Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus</b>	35 euros
	<b>Dossier relatif au droit à l'information :</b>	
	<b>Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)</b>	20 euros/heure

Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

-----

DÉPART EN  
RETRAITE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Madame Evelyne Cousty, adjoint technique territorial au sein de la collectivité depuis 30 années, fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Afin de marquer ce départ, et après en avoir délibéré, les membres présents décident de lui offrir un vélo électrique et mandatent à l'unanimité Monsieur le Maire pour acheter ce cadeau.

La dépense correspondante sera prélevée à l'article 6232 du budget communal 2021.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires.

-----

SMC - RAPPORT  
ANNUEL 2020

Le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés rédigé par les services du SMC est porté à la connaissance des membres présents.

47 communes soit 48 873 habitants bénéficient des services du SMC Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine. Sur l'ensemble du territoire desservi il est possible de comptabiliser 186 bornes à verre, 9 déchetteries et une recyclerie.

L'année 2020 a été marquée par la fin de la collecte séparée des papiers des professionnels et des administrations (bacs bleus).

Chaque habitant produit en moyenne par an 150 kg d'ordures ménagères, 40 kg de verre, 0,4 kg de papier, 63,9 kg d'emballages et papiers, 1 kg de cartons et apporte 253 kg en déchetterie.

Les services du SMC œuvrent auprès de la population pour la réduction des déchets (autocollants stop-pub, sensibilisation des scolaires, compostage à domicile, location d'un broyeur, apport en recyclerie...).

Le projet du SMC est de fermer les déchetteries de Ménigoute et de Vasles et de faire un nouveau site unique pour les deux communes et ce sans concertation de la collectivité. Ce point interpelle les élus qui ne souhaitent pas valider ce projet. Un courrier sera adressé au SMC en ce sens.

Le rapport détaillé reste à disposition en Mairie pour celles et ceux qui souhaitent le consulter.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

-----

SIGIL

**Convention de partenariat Sigil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

**Vu** l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

**Vu** les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

**Vu** les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

**Vu** la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10/06/2005 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 03/02/2012 et du 02/03/2016 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

**Vu** la décision du Président du SIEDS n°21-05-18-D-01-142 relative au renouvellement de 48 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2021

**Considérant** que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

**Considérant** que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

**Considérant** que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

**Considérant** que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

**Considérant** que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

**Considérant** que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

**Considérant** que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

**Considérant** que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,



**Considérant** que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400 € (Quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

### ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

#### CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil POUR LA COMMUNE DE MENIGOUTE

Commune de 858 habitants\*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	<b>400</b>
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li>   <li>- Restitution papier format A0</li>   <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li>   <li>- La sauvegarde des données</li> </ul>

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

## ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

Nom de la donnée	Producteur de la donnée Dé détenteur des droits de diffusion	Format	Fréquence de mise à jour	Sensibilité de la donnée Organismes autorisés				
				Commune Intercommunalité Département	Etablissement Public (SDIS)	Service de l'Etat	Partenaire(s) ayant la même compétence	Autres partenaires de la convention
Documents d'urbanisme	COMMUNE	SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
Equipements publics		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
Chemin de randonnées		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
Plan de désherbage		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓
Patrimoine arboré		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
PAVE		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
Voirie		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
Réseau d'eau pluviale		SHAPE	Continue	✓	✓	✓	✓	✓
Eclairage public		SHAPE	Annuelle	✓	✓	✓	✓	✓

-----

### RANDONNÉE

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine organise « l'automnale » le dimanche 19 septembre. Il s'agit de randonnées pédestres : 3 circuits possibles au départ de Bois Pouvreau (7,5 km, 14 km, 17 km) avec des points de ravitaillement avec les producteurs locaux. Quelques bénévoles seront nécessaires.

Dans la mesure où il y a un point restauration/dégustation, le pass sanitaire est obligatoire pour les participants.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,